

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande d'autorisation d'échange conditionnel d'une surface de 590'493 m² à détacher de la parcelle n°864 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, propriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains, contre la parcelle n°6497 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, propriété de la société Agrifreynergie SA, comportant une soulte de CHF 2'394'500.- en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains,

et

une promesse de donation en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains de droits à bâtir liés au futur plan d'affectation « Roseyres » et portant sur la parcelle n°3039 d'Yverdon-les-Bains, propriété d'Agrifreynergie SA afin de permettre la relocalisation de l'exploitation agricole d'Agrifreynergie SA sur le territoire communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La famille Freymond exploite depuis cinq générations, soit depuis quelque 100 ans, une entreprise agricole dont le centre d'exploitation est situé sur la parcelle n° 3039 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, au lieu-dit « Les Isles » (rue du Valentin 102).

L'exploitation jusqu'alors propriété de M. Roger Freymond a été transférée en 2018 à la société Agrifreynergie SA, constituée le 24 juillet 2018 (CHE-473.894.962) et dont les actionnaires sont MM. Roger Freymond et Germain Freymond, administrateur de ladite société et fils du prénommé, qui lui a succédé à la tête de l'exploitation agricole. Selon ses statuts, Agrifreynergie SA a pour but l'exploitation d'une entreprise agricole, l'achat et la vente de terrains et bâtiments agricoles, ainsi que la construction, l'exploitation et la production d'installations liées aux énergies renouvelables. Son capital, composé de 400 actions d'une valeur nominale de CHF 1000.-, a été constitué par un apport en nature et reprise de biens, selon contrat de transfert de patrimoine du 12 juillet 2018 de l'entreprise individuelle Freymond Roger - bâtiment (CHE-371.855.666), à Yverdon-les-Bains. Agrifreynergie SA est reconnue comme entreprise agricole au sens des dispositions de la loi fédérale sur le droit foncier rural. Elle s'inscrit ainsi dans la poursuite de l'exploitation agricole de la famille Freymond.

L'exploitation agricole est actuellement enclavée dans la zone urbaine, considérée comme une « dent creuse » en termes d'urbanisation. Plusieurs conflits d'usages ont été signalés ces dernières années, notamment entre riverains et exploitants agricoles. La génération de trafic ainsi que les nuisances sonores et olfactives générées de manière inévitable par l'activité

agricole gênent les habitants du quartier « Aux Isles »; inversement, la nécessité de réaménager des routes plus étroites pour le trafic routier en faveur de la mobilité douce entrave la productivité des activités de l'exploitant lors du passage des engins agricoles (40 véhicules par jour).

Depuis de nombreuses années, la relocalisation de l'exploitation a ainsi fait l'objet de nombreuses propositions, études et coordinations entre les exploitants d'une part, les administrations communale et cantonale d'autre part, afin de permettre la modernisation de l'exploitation agricole dans des conditions favorables et de libérer la parcelle n° 3039, dans le but de réaliser, à terme (en fonction des possibilités prévues par le Plan directeur cantonal et l'avancement des procédures d'affectation à entreprendre), un nouveau quartier de 1'200 habitants (PA « Roseyres »).

Ainsi, la Municipalité avait transmis au Conseil communal, le 6 septembre 2018, un préavis concernant une demande d'autorisation de vente de la parcelle n° 489 du cadastre de Belmont-sur-Yverdon, propriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains, à Monsieur Roger Freymond en vue de la délocalisation de son exploitation agricole au bénéfice du développement urbain du plan de quartier « Les Roseyres » et des quartiers de la zone sud-ouest, pour un montant de CHF 355'032.- (voir préavis PR18.21PR).

Dans son rapport du 24 mars 2019 (PR18.21RA), la Commission des affaires immobilières (CAIMM) avait cependant estimé qu'il subsistait encore beaucoup d'inconnues, d'éléments dits « conditionnels » et trop peu d'éléments tangibles présentant les intérêts de cette opération pour la Commune d'Yverdon-les-Bains et ses citoyens. Elle déplorait de plus un manque d'information sur les intentions du Canton concernant la relocalisation de l'exploitation sur la parcelle n° 489, hors zone à bâtir, et concernant le plan de quartier « Roseyres ». La Municipalité avait alors décidé, le 2 mai 2019, de retirer le préavis PR18.21PR dans l'attente que le dossier soit consolidé.

Compte tenu des dispositions de mise en œuvre du Plan directeur cantonal relatives à la création de nouvelles zones à bâtir et de ses conséquences tant sur les plans de quartier à l'étude à Yverdon-les-Bains (voir à cet égard le communiqué de presse d'AggloY du 16 janvier 2020¹) que sur l'examen de la nécessité de délocaliser l'exploitation en zone agricole (art. 16a, 22 et 25 al. 2 LAT), ces procédures et coordinations ont pris beaucoup plus de temps que prévu. Elles ont toutefois permis d'aboutir à un accord de principe de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), qui est l'autorité cantonale compétente en matière d'autorisations de construire hors zone à bâtir, pour la délocalisation de l'exploitation, à diverses conditions.

Sur cette base, la Municipalité propose aujourd'hui une alternative d'implantation qui permettra de maintenir l'exploitation d'Agrifreynergie SA sur le territoire communal, en proposant un échange de parcelles en lieu et place d'une vente.

1. Les enjeux liés au dossier

Un bref saut dans le passé indique que la parcelle liée à l'exploitation de la famille Freymond (selon tracé en rouge sur les plans ci-dessous) a été progressivement ceinturée par le

¹ https://www.aggloy.ch/wp/wp-content/uploads/CP_AggloY_urbanisation_2030.pdf

développement de quartiers résidentiels et plusieurs ensembles de logements. En 2020, l'ouverture de l'Axe principal d'agglomération (APA), secteur sud, a également contribué à détacher la ferme de la plaine agricole et à séparer la partie logistique de l'exploitation et la partie production.



Carte historique de 1917



Cadastré actuel

Les besoins en développement de la ville et les besoins en développement de l'exploitation agricole ont conditionné les discussions entre les parties, depuis plus de 15 ans, autour de différents dossiers, tels que la cession du terrain nécessaire à la construction de l'APA Sud ou l'élaboration du PA « Roseyres ».

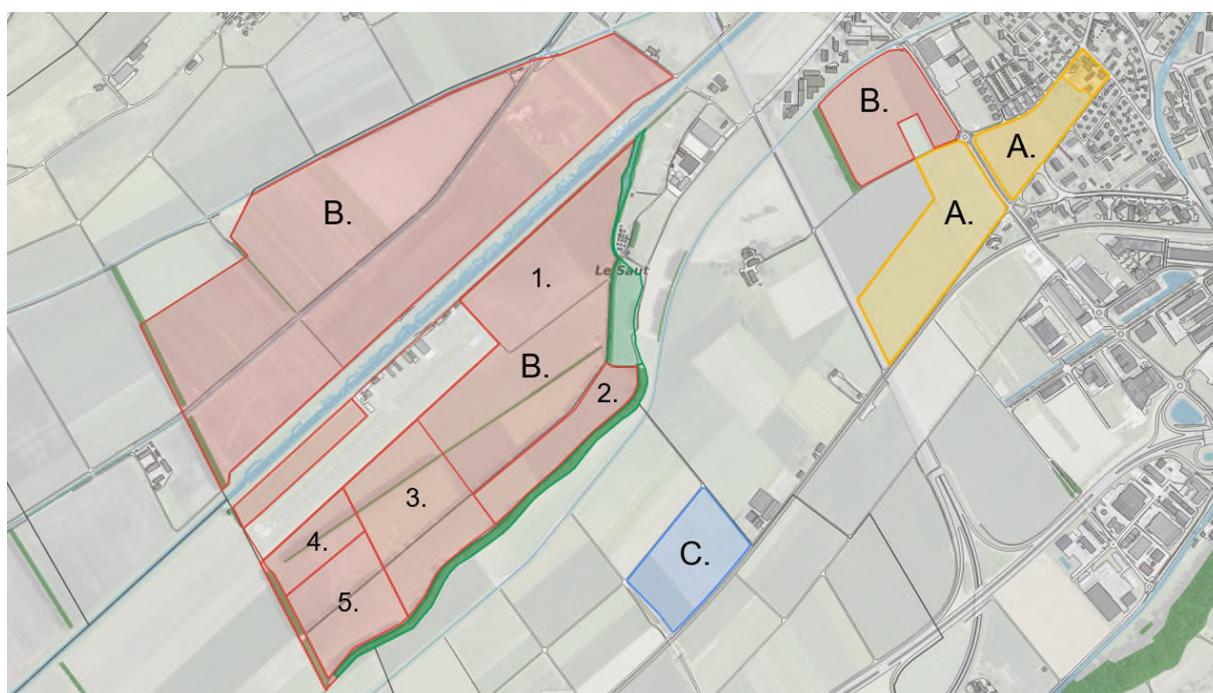
A noter également que, depuis 10 ans, et faute de pouvoir planifier sur le long terme, l'exploitant agricole a dû limiter certaines activités, notamment l'élevage de bovins, au vu de l'évolution des normes sanitaires et vétérinaires.

La question de fond consiste ainsi à déterminer comment une exploitation agricole implantée de longue date à Yverdon-les-Bains peut se maintenir sur le territoire communal et s'adapter en fonction de l'évolution du tissu urbain et des normes sanitaires.

2. Les terrains agricoles au sud-ouest de la ville

L'administration communale a effectué une cartographie des biens agricoles de la Commune et de l'exploitation d'Agrifreynergie SA (Exploitation à l'année n° VD59380002) dans la partie sud-ouest de la ville, afin de mettre en évidence dans la carte ci-dessous :

- A. Les propriétés de Agrifreynergie SA sur le territoire communal.
- B. Les propriétés de la Ville sur le territoire communal.
- C. Les propriétés de la Ville hors du territoire communal.



La parcelle n° 864 située au lieu-dit « La Grande Prairie », est grevée, sur une partie de sa surface, d'un droit de superficie érigé en droit distinct et permanent (DDP) en faveur de l'Air-Club Yverdon ; le reste est affermé ou prêté à trois exploitants agricoles (secteurs B, numéros 1-5 sur le plan ci-dessus) :

1. une portion de terrain de 264'860 m² est affermée à Agrifreynergie SA. Le bail a été établi en 2020 pour une durée de 25 ans en compensation d'importants travaux de drainage financés par l'exploitant ;
2. une portion de terrain de 61'200 m² est affermée à M. André Comtesse ;
3. une portion de terrain de 123'230 m² est affermée à M. Walter Rupp ;
4. une portion de terrain de 36'000 m² fait l'objet d'un prêt à usage à M. Walter Rupp ;
5. une portion de terrain de 73'965 m² est affermée à Agrifreynergie SA.

Pour la Municipalité, il est important de trouver un équilibre qui ne péjore aucun des exploitants historiques de « La Grande Prairie » et qui profite également à la Ville, en conservant des réserves stratégiques pour le développement urbain à long terme.

3. Les variantes analysées

Afin d'avoir une vision du développement à long terme de cette exploitation, une simulation de la situation en 2050 a été effectuée, en incluant les réalisations qui sont envisagées à ce stade, plusieurs variantes ont ainsi été analysées en fonction de la taille du domaine, en y incluant tant les parcelles qui sont (ou seraient) la propriété d'AgriFrenergie SA que les parcelles qui font l'objet de baux. En revanche, dans toutes les variantes, la parcelle n° 3039 n'a pas été prise en compte, dès lors qu'il est prévu de l'affecter en zone à bâtir au cours de ces prochaines années, dans le cadre PA « Roseyres » et du développement du Parc scientifique et technique (PST).

Ainsi, les variantes suivantes ont été étudiées :

- **Etat actuel**
Domaine de 86.9 hectares (868'961 m²) lié au numéro d'exploitation VD59380002.
- **Variante 1 : octroi d'un droit de superficie érigé en DDP**
Création d'un DDP sur une assiette de 30'000 m² à « La Grande Prairie » pour la construction d'un nouveau centre d'exploitation, avec statu quo concernant les baux à ferme sur les autres secteurs. Dans ce scénario, le domaine perdrait 11 hectares (109'751 m²) affectés en zone à bâtir (PA « Roseyres » et terrains au PST).
- **Variante 2 : échange**
Pour des raisons de pérennité de l'exploitation sur le long terme en lien avec le développement urbain prévisible, l'exploitant a renoncé à construire un centre d'exploitation sur sa parcelle n° 6497, située entre l'APA et le viaduc autoroutier. Ainsi, la Ville a intégré, dans les variantes, un échange de propriété de surfaces équivalentes entre cette parcelle de 12 hectares et une partie à détacher de la parcelle n° 864 à « La Grande Prairie ». Dans ce scénario, le domaine perdrait plus de 20 hectares, en cas de changement d'affectation (à moyen/long terme) de la parcelle 6497 pour un projet d'utilité publique.
- **Variante 3 : vente de parcelle n° 864 à « La Grande Prairie »**
Dans ce scénario, la taille du domaine augmenterait de 17 hectares, au détriment des autres exploitations agricoles.
- **Variante 4 : équilibre foncier**
Cette dernière variante reprend le principe de l'échange (variante 2), en adaptant toutefois la taille des parcelles, pour arriver à un résultat qui ne modifie pas la taille du domaine.

Afin de déterminer la faisabilité de ces variantes au regard de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), le dossier a été transmis à la Commission foncière rurale, section I pour détermination du prix licite (art. 66 LDFR). Dans sa décision du 5 avril 2024, définitive et exécutoire le 12 juin 2024, la Commission a fixé le prix licite des différentes parcelles en

fonction des différentes variantes, tout en mentionnant s'agissant de la variante 1 (DDP), qu'elle n'avait pas la possibilité de se déterminer sur le montant d'une éventuelle rente.

En parallèle, l'exploitant a également soumis à la DGTL une demande préalable hors zone à bâtir portant sur le déplacement du centre d'exploitation de MM. Freymond sur la parcelle n° 864. Par courriel du 23 juillet 2024, la DGTL s'est positionnée sur le principe favorablement à ce projet, moyennant diverses conditions et modifications à prendre en compte.

Sur la base de la décision de la Commission foncière et du préavis de la DGTL, il y a lieu de considérer que l'exploitant a « épuisé » toutes les solutions possibles en matière de site d'implantation, ou encore des variantes développées par l'administration. La Municipalité a dès lors confirmé à la société Agrifreynergie SA son souhait de poursuivre les négociations sur la base de la variante 4. Selon cette dernière, la Ville deviendrait propriétaire de la parcelle n° 6497, ce qui lui laisse la possibilité, d'une part, de planifier de manière autonome son affectation future en fonction des besoins de la collectivité, et d'autre part, de donner à l'exploitant agricole la possibilité de développer son projet dans le secteur de « La Grande Prairie ».

Ainsi, la Ville (en rouge sur la carte ci-dessous) resterait propriétaire du secteur lié à l'aérodrome, ainsi que des terrains loués à l'entreprise Stoll Production SA, succursale des Marais et deviendrait propriétaire de la parcelle n° 6497 de 119'000 m² située entre l'APA et le viaduc autoroutier, qui compléterait les parcelles situées dans le secteur des Isles.

Les cordons boisés et autres surfaces liées à des secteurs de protection biologique (en vert sur la carte) resteront propriété de la Ville, de même que les terrains situés sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Yverdon (en bleu sur la carte).

En jaune sur la carte, les futures propriétés d'Agrifreynergie SA comprendront le secteur concerné par le PA « Roseyres », déjà promis-vendu à un investisseur.



Par ailleurs, des accords ont été trouvés pour garantir la mise à disposition des terrains agricoles actuellement exploités par Agrifreynergie SA (parcelle 6497, secteur 1 ci-dessus) André Comtesse (secteur 2 ci-dessus) et par Walter Rupp (secteurs 3 et 4 ci-dessus) jusqu'à la fin des baux à ferme en cours. Un acte passé en la forme authentique entre Agrifreynergie d'une part, MM. Comtesse et Rupp d'autres parts, formalisera la renonciation par avance d'André Comtesse et Walter Rupp à leur éventuel droit de préemption dans le cadre de l'échange à signer entre la société Agrifreynergie SA et la Commune d'Yverdon-les-Bains, ainsi que la reprise, par Agrifreynergie SA, des baux à ferme existants entre la Commune et M. Comtesse, respectivement M. Rupp, jusqu'à leurs échéances respectives. D'autre part, la Commune s'engage à affermer à Agrifreynergie SA la parcelle 6497, une fois que celle-ci aura été échangée et deviendra propriété de la Commune. Ce bail, d'une durée de 6 ans, sera annoté au registre foncier. Agrifreynergie SA s'engage en contrepartie à ne pas s'opposer aux valorisations potentielles de la parcelle par la Commune d'Yverdon-les-Bains pour tout type qu'elles puissent être et laisser la parcelle libre de droit en ce cas. La société Agrifreynergie SA, ou son successeur, s'engage à ne pas demander des indemnités de rupture de bail en conséquence d'une valorisation. Par ailleurs, Agrifreynergie SA s'engage également à maintenir l'équilibre foncier des terrains communaux pour de nouveaux terrains; dès lors, elle ne sollicitera pas l'attribution de terrains pendant toute la durée initiale du bail de 6 ans, afin que les autres agriculteurs puissent eux aussi bénéficier de terrains communaux.

Passés ces délais, la Ville reconduira la mise à disposition des terrains communaux sur la base d'un règlement communal qui sera prochainement soumis au Conseil communal. Ce règlement garantira un équilibre dans l'attribution des parcelles agricoles communales et une transparence concernant les critères d'attribution.

4. Démarches liées à la construction d'un nouveau centre d'exploitation agricole

Les démarches mentionnées ci-dessus n'ont de sens que si, au terme du processus, Agrifreynergie SA est assurée de pouvoir construire, sur la parcelle échangée (issue de la parcelle n° 864), son nouveau centre d'exploitation. Le bien-fonds étant affecté en zone agricole, la construction requiert une autorisation spéciale hors zone à bâtir, de compétence cantonale (art. 16a, 22 et 25 al. 2 LAT ainsi que 120 lettre a LATC). Le projet de construction d'un nouveau centre d'exploitation agricole a dès lors fait l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL). Comme on l'a relevé ci-dessus, celle-ci a émis le 23 juillet 2024 un préavis de principe favorable, moyennant diverses conditions et modifications à prendre en compte.

La DGTL rappelle à cet égard que ce déplacement est nécessaire, car le site actuel n'offre aucune possibilité de développement et rend une mise aux normes de la détention du bétail difficile ou trop coûteuse. Depuis 2022, les exploitants n'ont en effet plus le droit de détenir du bétail sur le site actuel à la suite d'une dénonciation du vétérinaire cantonal, dans la mesure où les conditions de détention ne sont plus respectées en raison de la proximité de la zone à bâtir ; le nouvel emplacement sur la parcelle n° 864 répond ainsi à des besoins agricoles avérés et fondés. La Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DGAV) préavise également favorablement le projet, conformément à la destination de la zone agricole (16a LAT et 34 OAT). D'entente avec la direction des autorisations de construire du Canton, le dossier sera mis à jour après que le Conseil communal aura statué sur le présent préavis, concernant les opérations foncières liées au dossier.

5. Etat des démarches concernant le PA « Roseyres »

Le PA « Roseyres » est prévu dans le projet d'agglomération de 4^{ème} génération et confirmé dans le projet de 5^{ème} génération ; ce plan d'affectation permettra de réaliser 61'000 m² de surfaces de plancher et d'accueillir 1'200 nouveaux habitants. En coordination avec les exigences du Plan directeur cantonal, le projet d'agglomération prévoit un horizon de réalisation B pour le Plan d'affectation « Roseyres », ce qui signifie que le plan pourrait entrer en vigueur vers 2036, sous réserve des procédures d'affectation à entreprendre. Après la relocalisation du centre d'exploitation d'Agrifreynergie SA et la démolition obligatoire des constructions existantes, le site de Roseyres permettra le développement urbain dans la partie sud-ouest de la ville.

6. Economie générale du projet en lien avec l'échange de parcelles

L'article 1 lettre a de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) dispose que celle-ci a pour but « *d'encourager la propriété foncière rurale et en particulier de maintenir des entreprises familiales comme fondement d'une population paysanne forte et d'une agriculture productive, orientée vers une exploitation durable du sol, ainsi que d'améliorer les structures* ». La Municipalité souhaite ainsi accompagner les projets de la famille Freymond, tout en veillant aux intérêts, aux projets et aux besoins de la collectivité publique.

C'est donc sur la base de l'analyse des différentes variantes étudiées, de la décision de la Commission foncière rurale et en se basant sur le préavis de la DGTL au sujet du projet de relocalisation du centre d'exploitation, que la Municipalité et la société Agrifreynergie SA sont parvenues à l'accord suivant :

- A. La Ville devient propriétaire de la parcelle n° 6497, d'une surface de 119'305 m², en zone agricole, actuellement propriété d'Agrifreynergie SA (valeur CHF 692'000.-).
- B. Agrifreynergie SA devient propriétaire d'une portion de la parcelle n° 864 (fractionnement à réaliser) dans le secteur de « La Grande Prairie » actuellement propriété de la Ville, pour une surface de 590'493 m² (valeur CHF 3'086'500.-).
- C. Agrifreynergie SA paie à la Ville une soulte correspondant à la différence de valeur entre les deux parcelles, soit CHF 2'394'500.-, au jour de la signature de la réquisition de transfert consécutive à l'acte notarié.
- D. Un droit au gain conventionnel en application des articles 41 et 28 ss LDFR est prévu pour une durée de 50 ans en faveur de la Ville en cas de réalisation du lot échangé issu de la parcelle n° 864, et en faveur d'Agrifreynergie SA en cas de réalisation de la parcelle n° 6497, avec répartition du gain à raison de 50/50 durant toute la durée du droit. Ainsi, la Commune d'Yverdon-les-Bains devra partager avec la société anonyme Agrifreynergie SA le gain futur qu'elle réaliserait dans l'hypothèse où la parcelle 6497 d'Yverdon-les-Bains acquise par elle venait à être colloquée en zone à bâtir, au sens de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ou dans toute autre zone assimilée à cette dernière, ou encore si elle venait à être utilisée comme telle indépendamment de son affectation liée à la zone. De même, Agrifreynergie SA devra partager avec la Commune d'Yverdon-les-Bains le gain qu'elle réaliserait en lien avec

la parcelle issue de la parcelle n° 864 d'Yverdon-les-Bains, au sens de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

- E. Agrifreynergie SA, ou son successeur, octroie à titre gratuit à la Commune d'Yverdon-les-Bains, dans le cadre d'une promesse de donation passée en la forme authentique, des droits à bâtir liés au futur plan d'affectation « Roseyres », portant sur la parcelle 3039 d'Yverdon-les-Bains, propriété d'Agrifreynergie SA. Cette surface correspondra, selon les perspectives du permis de construire qui sera sollicité ultérieurement auprès des autorités compétentes par la société Agrifreynergie SA, à une surface de plancher déterminante de 3'180 m² environ, correspondant au lot G d'une surface de 2500 m² environ. L'entrée en jouissance par la promettante-donataire, au titre de propriétaire, et le transfert des profits et des risques interviendront le jour de la signature de l'acte de donation définitif, à partir du moment où le permis de construire précité aura été obtenu et sera définitif et exécutoire.
- F. Les baux à ferme en cours avec les exploitants actuels de la parcelle n° 864 sont repris par Agrifreynergie SA et garantis jusqu'à leur échéance. En contrepartie, la Ville octroie à Agrifreynergie SA un bail à ferme d'une durée de 6 ans sur la parcelle n° 6497 dont cette dernière est actuellement propriétaire. Agrifreynergie s'engage à ne pas postuler pendant cette durée, pour l'attribution d'autres parcelles agricoles de la Ville. Après quoi, la Ville attribuera ses terres agricoles en fonction du règlement qui sera soumis prochainement au Conseil communal.

Ces actes juridiques sont interdépendants et constituent dans leur ensemble l'économie du projet. Formellement toutefois, seul l'acte d'échange de parcelles, avec paiement d'une soulte par Agrifreynergie SA, ainsi que l'acceptation de la promesse de donation sont soumises à l'autorisation du Conseil communal.

Conclusion

La relocalisation du centre d'exploitation de la famille Freymond est un dossier particulièrement complexe, tant sur le plan de la législation en matière foncière ou en matière de construction hors des zones à bâtir, que par la nécessité de trouver des mécanismes équilibrés pour garantir à long terme les intérêts de toutes les parties, sans favoriser ni défavoriser un exploitant par rapport à d'autres exploitants ou à la collectivité publique.

Sur la base d'un projet consolidé en fonction des autorisations prévues par le droit cantonal, la Municipalité demande au Conseil communal de l'autoriser à procéder aux différentes opérations en lien avec l'échange de terrains, telles que décrites ci-dessus, ce qui permettra à Agrifreynergie SA de pérenniser son exploitation et à la Commune de pouvoir valoriser, à terme, des terrains stratégiques pour le développement à long terme de la ville.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission des affaires immobilières et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à prendre toutes dispositions nécessaires pour procéder à l'échange d'une surface de 590'493 m² à détacher de la parcelle n°864 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, propriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains, contre la parcelle n°6497 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, propriété de Agrifreynergie SA.
- Article 2 : Ce droit est concédé contre une soulte en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains d'un montant de CHF 2'394'500.-.
- Article 3 : La Municipalité est autorisée à accepter une promesse de donation, en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains, de droits à bâtir liés au futur plan d'affectation « Roseyres » et portant sur la parcelle 3039 d'Yverdon-les-Bains, propriété d'Agrifreynergie SA. Cette surface correspondra, selon les perspectives du permis de construire qui sera sollicité ultérieurement auprès des autorités compétentes par la société Agrifreynergie SA, à une surface de plancher déterminante de 3'180 m² environ, correspondant au lot G d'une surface de 2500 m² environ.
- Article 4 : La Municipalité est autorisée à régler les autres modalités du projet décrites dans le présent préavis, en particulier la constitution de droits au gain conventionnels sur les parcelles n° 864 et n° 6497, ainsi que l'annotation d'un bail à ferme d'une durée de 6 ans en faveur d'Agrifreynergie SA sur la parcelle n°6497.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Dessemontet



Le Secrétaire :


F. Zürcher

Délégués de la Municipalité : M. François Armada, municipal en charge du dicastère des sports et de l'activité physique et des bâtiments

Mme Brenda Tuosto, municipale en charge du dicastère de la mobilité, de l'environnement et des infrastructures